

ÉTUDES	DESCRIPTION		MONTANT MAXIMUM	CONDITION	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL		LOGEMENT COLLECTIF			MAISON UNIFAMILIALE			(+) BONUS	SOURCE
					Cat. A	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C		
AUDIT ÉNERGÉTIQUE	Rénovation	Max. 50 % de la facture	✓ Auditeur agréé ✓ Totalité du bâtiment	3.000 €			400 €			-			LIEN	

ISOLATION ET AÉRATION	DESCRIPTION		MONTANT MAXIMUM	CONDITION	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL		LOGEMENT COLLECTIF			MAISON UNIFAMILIALE			(+) BONUS	SOURCE
					Cat. A	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C		
ISOLATION DU TOIT	Rénovation		✓ R ≥ 4 m²K/W	15 €	20 €	15 €	20 €	25 €	15 €	20 €	25 €	Isolant naturel	+ 10 € / m²	LIEN
ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS	Rénovation	Max. 50 % de la facture	✓ Par l'intérieur - R ≥ 4 m²K/W	20 €	30 €	20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €	Isolant naturel	+ 10 € / m²	
			✓ Par l'extérieur - R ≥ 3,5 m²K/W	40 €	50 €	40 €	45 €	50 €	40 €	45 €	50 €			
			✓ Par la coulisse - R ≥ 1 m²K/W	8 €	12 €	8 €	10 €	12 €	8 €	10 €	12 €			
ISOLATION DU SOL	Rénovation		✓ Si plancher - R ≥ 2 m²K/W	20 €	30 €	20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €	Isolant naturel	+ 10 € / m²	
			✓ Plafond de la cave - R ≥ 3,5 m²K/W	20 €	30 €	20 €	25 €	30 €	20 €	25 €	30 €			
VITRAGE SUPERISOLANT	Rénovation		✓ Nouvelles fenêtres avec U ≤ 1,1 m²K/W	10 €	20 €	10 €	15 €	20 €	10 €	15 €	20 €	-		
			✓ Fenêtres existantes avec U ≤ 1,2 m²K/W	10 €	20 €	10 €	15 €	20 €	10 €	15 €	20 €	-		
VENTILATION MÉCANIQUE PERFORMANTE	Rénovation	Max. 50 % de la facture	✓ Système D : ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux et avec récupération de chaleur	25 % de la facture		2.500 €	3.000 €	3.500 €	2.500 €	3.000 €	3.500 €	-		
			✓ Système C centralisé : VMC simple flux : avec apport d'air naturel et apport mécanique (débit d'air permanent)	-	-	1.250 €	1.500 €	1.750 €	1.250 €	1.500 €	1.750 €	-		

CHAUFFAGE	DESCRIPTION		MONTANT MAXIMUM	CONDITION	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL		LOGEMENT COLLECTIF			MAISON UNIFAMILIALE			(+) BONUS	SOURCE
					Cat. A	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C		
CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ	Rénovation		✓ Jusqu'à 40 kW	500 €	700 €	500 €	600 €	700 €	500 €	600 €	700 €	Bonus par kW au-delà de 40 kW	5 € / kW	
			✓ Bonus si tubage cheminée (max. 10 mètres)	50 €	70 €	50 €	60 €	70 €	50 €	60 €	70 €			
CONVECTEUR GAZ PERFORMANT	Rénovation	Max. 50 % de la facture	✓ HR + convecteur ✓ Uniquement pour les locataires	-	-	100 €	200 €	300 €	100 €	200 €	300 €	-		
RÉGULATION THERMIQUE	Rénovation		✓ Thermostat ou optimiseur Doit être conforme à la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB)	25 €	100 €	25 €	50 €	100 €	25 €	50 €	100 €	-		
			✓ Vanne thermostatique Doit être conforme à la réglementation PEB	10 €	30 €	10 €	20 €	30 €	10 €	20 €	30 €	-		
POMPE À CHALEUR	Rénovation / Construction neuve	Max. 50 % de la facture	✓ Pour le chauffage Pompe à chaleur de type saumure/eau, eau/eau ou air/eau	25 % factuur		4.250 €	4.500 €	4.750 €	4.250 €	4.500 €	4.750 €	-		
			✓ Pour l'eau chaude sanitaire Pompe à chaleur de type saumure/eau, eau/eau ou air/eau	-	-	1.400 €	1.500 €	1.600 €	1.400 €	1.500 €	1.600 €	-		
TUBAGE D'UNE CHEMINÉE COLLECTIVE	Rénovation		✓ Uniquement pour les logements collectifs	-	-	30 % factuur	40 % factuur	50 % factuur	-	-	-	-		
CHAUFFE-EAU SOLAIRE		Max. 50 % de la facture	Jusqu'à 4 m² de capteurs solaires	2.500 €	3.500 €	-	-	-	-	-	-	Bonus par m²	200 € / m²	

FÉDÉRAL	DESCRIPTION		MONTANT MAXIMUM		CONDITION		SOURCE	
	AVANTAGE FISCAL EN CAS DE RÉNOVATION	Rénovation	Tarif fiscalement avantageux 6 % de TVA au lieu de 21 %		✓ Pour les logements de plus de 10 ans. Réalisation par un entrepreneur.			LIEN
	ECOCHÈQUES	Rénovation / Construction neuve	Paiement d'investissements économiseurs d'énergie.		✓ Via l'employeur.			LIEN
AVANTAGE FISCAL POUR L'ISOLATION DU TOIT	Rénovation / Construction neuve	30 % des travaux d'isolation du toit avec un avantage fiscal maximum de 3 010 euros (3 050 € indexés pour l'année de revenu 2015).		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bâtiment ayant une fonction résidentielle (maison unifamiliale, appartement, studio). ✓ Habitation utilisée depuis au moins 5 ans. ✓ Travaux réalisés par un entrepreneur. ✓ Valeur Rd d'au moins 2,5 m²K/W. 		LIEN		

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juin 2010 relatif aux exigences applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.	CATÉGORIES DE REVENUS	PLAFOND DE REVENUS POUR UNE PERSONNE ISOLÉE	PLAFOND DE REVENUS POUR UN COHABITANT OU UN COUPLE*	« ARRÊTÉ CHAUFFAGE » LÉGAL SYSTÈME DE CHAUFFAGE > 20 KW				
	DESCRIPTION	CONTRÔLE/ENTRETIEN	PAR QUI	CERTIFICAT	SOURCE			
	Article 8 de la DPEB et articles 19 et 20 de l'OPEB	CAT. A = CATÉGORIE DE BASE (STANDARD POUR TOUT LE MONDE)	Plus de 67.050,72 €	Plus de 82.050,72 €	MAZOUT	Chaque année	Spécialiste agréé	Certificat de nettoyage et de combustion
	CAT. B = CATÉGORIE DES REVENUS MOYENS	Entre 33.525,36 € et 67.050,72 €	Entre 48.525,36 € et 82.050,72 €	CHAUDIÈRE AU GAZ	Tous les trois ans	Spécialiste agréé	Certificat de nettoyage et de combustion	LIEN
	CAT. C = CATÉGORIE DES FAIBLES REVENUS	Moins de 33.525,36 €	Moins de 48.525,36 €	> 20 KW ET > 15 ANS	Diagnostic	Spécialiste agréé	Avis non contraignant	